

Merci de compléter le plus lisiblement possible cette fiche d'inscription et de la renvoyer complétée par email à [usmpetanque82@gmail.com](mailto:usmpetanque82@gmail.com) ou par mms au 07 50 91 95 65, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité recto-verso (obligatoire)

L'inscription sera prise en compte à la réception du paiement

- règlement par virement à IBAN FR76 1027 8023 4100 0202 3230 138 BIC CMCIFR2A

NOM : .....Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../..... à : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pièce d'identité : n° ..... délivré le ..... Par : .....

Tél : ..... mail:.....@.....

Tarifs : 3€ le mètre par jour

Je réserve : pour le samedi 29 novembre \_\_\_\_\_ mètres X 3.00 € = \_\_\_\_\_ €

pour le dimanche 30 novembre \_\_\_\_\_ mètres X 3.00 € = \_\_\_\_\_ €

Je soussigné (e), ....., m'inscris en tant qu'exposant et déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... Le .....

Signature :

### Règlement intérieur du vide grenier du 29 et 30 novembre 2025

- 1) L'USM Pétanque est organisateur du vide-grenier : se tenant dans la salle des fêtes de Fonneuve à Montauban, **le samedi 29 et 30 novembre 2025** L'accueil des exposants débute à 07h30.
- 2) Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, l'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La réservation sera définitive dès réception du dossier complet
- 3) Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué et devra respecter les espaces réservés au stationnement.
- 4) Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. L'exposant devra tenir son stand de façon à ne pas dépasser de son emplacement et le conserver propre au cours et à l'issue de la manifestation.
- 5) Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, etc ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- 6) Marchandises autorisées : seuls les objets mobiliers personnels usagés et les objets mobiliers acquis de personnes autres que celle qui les fabriquent ou qui en font le commerce sont autorisés, pâtisseries, confiserie et produits alimentaires ne sont pas admis dans la manifestation.
- 7) Les emplacements non occupés après 09h00 ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les emplacements extérieurs ne seront pas remboursés en cas de conditions climatiques défavorables. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- 8) En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la manifestation à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.
- 9) Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.
- 10) La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné (e), ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Le ..... / ..... / 2025 à ..... Signature suivie de la mention « lu et approuvé » :